

## **COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, ROBUTTE Damien, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : demande de subvention à la Région – aménagement du kiosque.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du kiosque jouxtant la Mairie. Les travaux consistent en la création du revêtement du sol du kiosque en enrobé de couleur et création et pose de panneaux d'informations touristiques sous le kiosque.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **21 000.00 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>21 000.00 € HT</b>
Subvention Région « nos Communes d'abord » 70 %	14 700.00 €
Autofinancement de la Commune	6 300.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre de l'opération « Nos Communes d'abord » pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et dit que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2<sup>ème</sup> délibération : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> délibération : virement de crédits – budget annexe eau/assainissement.**

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
131	Subvention d'équipement		2658.00
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.		-2658.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.